



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 10 septembre 2015

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 29/07/2015

Délibération n° B 2015-24

Convention quadripartite avec le Département et les Régies de CHALAIN-VOUGLANS et BELLECIN relative à la mutualisation de la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille quinze, le dix septembre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Clément PERNOT, Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 2011-28 du 6 décembre 2011 relative à la convention quadripartite précédente ayant le même objet, signée en 2012 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-13 du 12 mai 2015 relative aux comités et commissions concourant au fonctionnement du SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Par délibération n° 2011-28 du 6 décembre 2011, le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS a approuvé la première convention quadripartite citée en objet et autorisé son Président à la signer. Cette convention signée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et expirerait au 31 décembre 2015.

Il s'agit d'un outil technique commun mis gratuitement au service de ses partenaires par le Département du JURA dans le respect du travail de chacun. Le SDIS y a donc tout intérêt.

Son principe consiste à publier tous les marchés passés par le SDIS sur la même plateforme de dématérialisation que le Département, la Régie de CHALAIN-VOUGLANS et celle de BELLECIN.

Ceci assure une publicité plus large pour les marchés du SDIS dans la mesure où les candidats potentiels pourront ainsi accéder aux marchés des quatre personnes publiques à partir de la même plateforme.

Les coûts de fonctionnement de la plateforme de dématérialisation et les frais résultant de l'application de la convention sont intégralement pris en charge par le Département. Ce coût est de 30 € en appel d'offres, gratuit pour les marchés à procédure adaptée.

Le marché passé par le Département venant à expiration, une nouvelle consultation va être organisée et à l'issue de l'attribution du nouveau marché, une convention, reprenant les conditions de la convention initiale, proposée par les services du Département, sera signée. Vous en avez le texte en annexe, qui n'appelle pas

d'observations particulières. Cette convention sera établie pour la durée du nouveau marché, ce qui mènerait jusqu'au 31 décembre 2019.

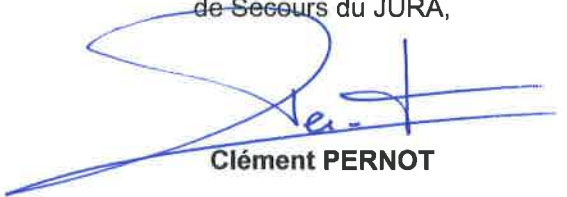
Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette deuxième convention quadripartite de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics, présentée en annexe, et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2015-24 DU 10 SEPTEMBRE 2015

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette deuxième convention quadripartite de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 17 SEP. 2015
Affiché le 19 SEP. 2015
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2015

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT